

Baptême civil

Le **baptême civil** (également appelé parrainage civil ou parrainage républicain) n'est prévu par **aucun texte** et ne crée **aucune obligation**. Il s'agit d'un **engagement moral** d'ordre **purement privé**. Le baptême civil se pratique dans **certaines mairies**, mais elles ne sont **pas obligées** de le célébrer. Le baptême civil n'est **pas inscrit sur les registres de l'état civil** et les justificatifs éventuellement délivrés n'ont pas de valeur au regard de la loi.

[Mairie](#)

À savoir

les parents peuvent aussi désigner un parrain et/ou marraine comme [tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire](#).

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Textes de référence

[Réponse ministérielle du 20 mai 2014 relative au baptême civil](#)

Questions ? Réponses !

[Peut-on désigner une personne pour s'occuper de son enfant après son décès ?](#)